

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la constitution du Dahomey;
VU la loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant constitution
de la République du Dahomey;
VU le décret N°381/PCM du 29 Décembre 1960 portant nomina-
tion des Membres du Gouvernement;
VU le décret N°111/PR/Cab du 15 Avril 1961 fixant les at-
tributions des Membres du Gouvernement;
Sur proposition du Ministre de l'Education Nationale et de
la Culture;
Le Conseil des Ministres entendu.

DECRETE :

Article 1er..- Monsieur CHABLIS François, commis des S.A.F.C.
revenu du stage des dirigeants sportifs est nommé Directeur
Adjoint du service de la Jeunesse et des Sports.

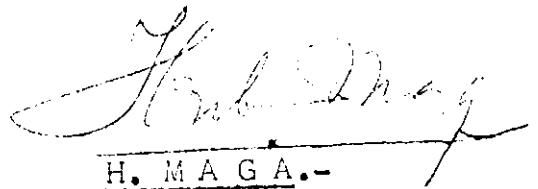
Article 2..- A ce titre M. CHABLIS secondera le Directeur
du service dans ses fonctions et assurera son intérim en
cas d'absence.

Article 3..- M. CHABLIS s'occupera spécialement du sport ci-
vil, et assurera la liaison entre la Direction du service
et les organisations sportives civiles.

Article 4..- Le présent décret qui prend effet pour compter
du 1er octobre 1961 sera publié au Journal Officiel de la
République.

PORTO-NOVO, le 5 OCTOBRE 1961

VU:
Le Ministre de l'Education
Nationale & de la Culture,



H. MAGA.-

Amplations: M. AHOUANMENOUE.-

Original 1
JORD 1
Tous Ministères 4
Trésor 1
Dtion des Sports 2
IAD 2
Intéressé 1
Présidence Rép. 15

VU:
Le Ministre des Finances
et du Budget,

A. ADANDE.-